

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 décembre 2025

Date d'envoi de la convocation :
27 novembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	45	3

Votes		
Pour	Contre	Abstention
48	0	0

Objet de la délibération
<p style="text-align: center;">N° 44-2025-12-04</p> <p>Abrogation de la délibération n°7 du 20 février 2018 – Dispositif de participation financière pour la mise en place d'un poulailler communal collectif</p>

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ST QUENTIN LA POTERIE en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : C. DOMENICHINI, J. BRAULT, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON,
M.-F. BRUGUIER, E. MAILLE, G. NERON, J. BASTID, C. DHOYLE, H. RUFFENACH.

Messieurs : J.-L. BORDEL, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINCON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, L. DIOGON P. GISBERT, J. FERRIER, J.-M. SADARGUES, M. DALVERNY, F. LEVESQUE, C. PAILHON, N. CARTAILLER, P. THOMAS, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, J. CAUNAN, G. ATTIGUI, L. FRANCOIS, B. RIEU, A. MABIRE, C. EKEL, R. CHEVALIER, J. CORCESSIN.

POUVOIRS :

1. Monsieur COLAS D. donne procuration à Monsieur VALLESPI J.
2. Madame ROY C. donne procuration à Monsieur DIOGON L.
3. Monsieur DUBOIS DE MATTEIS P. donne procuration à M. CARTAILLER N.

EXCUSÉS :

Mesdames : Hélène, CLEMENT Marine, ROY Catherine, CLAUX Elodie, VALLET Emmanuelle, RENAULT Paulette, VIOLA Elisabeth, VINOLO Nathalie, FABIE Nathalie.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BOUCARUT Laurent, BONNET Christian, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, GOURIOU Jean-François, CARON Jean-Pierre, BEYOU Gilles, SERRES Hervé, SERRE Dominique, AUDIBERT David, MOULIN Jean-Marie, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, GILLES Didier, VALENTIN Patrice, FONTVIEILLE Olivier, PEROUX Michel, BONNEAU Gérard, MORANNE Stéphane, CERVERA Jacques.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Bureau du 26 novembre 2025,

Vu l'article L5111-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la coopération locale

Considérant que la délibération n°7 du 20 février 2018 instaurait une participation financière du SICTOMU pour soutenir la création de poulaillers communaux collectifs à vocation pédagogique.

Considérant que ce dispositif n'est aujourd'hui plus sollicité par les communes et ne s'inscrit plus dans les priorités du SICTOMU, désormais orientées vers la mise en place du tri à la source des biodéchets via la généralisation du compostage de proximité (domestique et collectif).

Considérant par ailleurs que la réglementation sanitaire s'est durcie ces dernières années, notamment concernant la biosécurité et l'interdiction d'utiliser les déchets de cuisine et de table pour nourrir les volailles.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 décembre 2025

Considérant que ces contraintes rendent aujourd’hui les poulaillers communaux peu compatibles avec les objectifs de prévention des déchets

Il a été proposé au Comité syndical d’abroger cette délibération n°7 du 20 février 2018, ceci afin de mettre à jour les dispositifs en vigueur et d’assurer la cohérence des actions de prévention.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D’abroger la délibération n° 7 du 20 février 2018 portant le dispositif de participation financière du SICTOMU pour la mise en place d’un poulailler communal collectif

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 05 décembre 2025,
Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. Philippe ROUVIER-COROUGE

Le Président,
M. Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorerie, Service comptabilité, Service Prévention

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr